



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ROCBARON
SÉANCE du 16 JUILLET 2018**

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 16
Votants 26
Absent(e)(s) 1
Date de la convocation : 10 juillet 2018
Date de publication du compte rendu : 18/07/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE SEIZE JUILLET à VINGT HEURES.
Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, BARTOLI Virginie, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, CHERPIN Andrée-Annick.

Absent(e)s représenté(e)s : BERTELLE Josselin représenté par LAVAUD Sylvain, MANOUSSO Gérard représenté par AGARD Gilles, PIOLI Virginie représentée par ZUBER Laëtitia, IANNETTI Sandra représentée par FELIX Jean-Claude, M'BATI Frédéric représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel, PISSY Yvonne représentée par PERRAUD Michel, AMICE Sophie représentée par CHERPIN Andrée-Annick, BANCILHON Françoise représentée par QUINCHON Dominique.

Absent excusé : NONNON Bernard

Secrétaires : BARTOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 10 procurations, 16 présents. Le quorum est atteint.

01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2018

Document transmis le 12 juillet 2018. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF N° 12 - du 28/05/2018 au 16/07/2018			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
12/06/2018	Contrat d'architecte et acte d'engagement-Création d'un bâtiment communal au Parc des Clas	23 400 € TTC	Mise en concurrence effectuée ; bien que en-dessous du seuil de 25 000 € HT

19/06/2018	Contrat assurance des risques statutaires du personnel	Taux 0,73% de la masse salariale	Décès et longue maladie
------------	--	----------------------------------	-------------------------

Le conseil prend acte

03 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet au tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 04 juin 2018 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 04 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison des besoins du pôle Enfance Jeunesse Scolaire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix « POUR »

- **ADOPTE l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés**

04 - Montant de la participation communale aux frais de transports scolaires pour les élèves fréquentant les collèges et lycées de l'agglomération et hors du périmètre de l'agglomération, à compter de l'année scolaire 2018/2019.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du code des transports ;

VU la délibération n° 2017-240 du conseil de communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la CAPV ;

VU la délibération n° 2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la CAPV ;

CONSIDERANT que les transports scolaires relevaient de la compétence du département du Var jusqu'au 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le département avait fixé le coût de l'abonnement des transports scolaires à 120 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la CAPV, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais organisateur des transports scolaires pour les lignes sortant du périmètre de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et au Conseil Régional de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la CAPV s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Régional du 2 mai 2018 informant des modifications de sa grille tarifaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la CAPV et le Conseil Régional ;

CONSIDERANT que les communes peuvent par ailleurs opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la CAPV ;

CONSIDERANT que la participation communale définie viendra en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la CAPV pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que la commune aura à établir la liste des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la CAPV le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2018-112 du 4 mai 2018, a décidé de fixer à 110 € par élève demi-pensionnaire et à 80 € par élève interne le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la CAPV, quelle que soit la date d'inscription ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2018-112 du 4 mai 2018, a décidé de porter à 50 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer ; Proposition :

- **De prendre acte que la participation communale viendra s'ajouter à la participation de la CAPV afin de déterminer le restant à charge de l'élève.**
- **De fixer à 0.00€ le montant de la participation communale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement). Le cumul des aides ne peut être supérieur à 110€.**
- **Le montant de l'abonnement par élève restant à la charge des familles s'élève donc à 60 euros.**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **ADOPTE la proposition, par 22 voix « POUR », et 4 « ABSTENTIONS »**

05 - Adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX au SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et le 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n°7 du syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat DU 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5212-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit-être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Les membres de l'Assemblée sont invités à délibérer pour :

- **Accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).**

- **Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

06 – Recensement de la population en 2019 : coordonnateur et agents recenseurs

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Monsieur le Maire propose :

- La création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

Les agents recenseurs auront pour mission d'effectuer le recensement de la population de Rocbaron prévu sur la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis

10 agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires et percevront une somme forfaitaire de 1320.48 € brut pour la mission confiée.

La collectivité versera un forfait de 30.00 € pour les frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Les agents recenseurs recevront 9.88 € brut pour chaque heure consacrée à la formation et au repérage.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité. Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire par le versement d'I.H.T.S.

En sus, il lui sera également versé des I.H.T.S pour chaque séance de formation.

Le contingent d'heures supplémentaires pourra donc exceptionnellement être dépassé pour la durée de cette mission. Le comité technique en sera informé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ADOPTER l'exposé qui précède**
- **S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2019.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE l'exposé qui précède et ENGAGE le Maire à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2019.**

07 – Rapport de contrôle de la Taxe sur l'Electricité (TCCFE)

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport transmis

08 – Fixation de tarifs d'animations communales 2018 :

Aïoli du 29 juillet et « Soirée Vintage » le 30 juillet. Complément tarifs buvette

La commune de Rocbaron est amenée sous l'égide de la Direction de la Communication et du Cabinet du Maire, ainsi que sous celle du pôle Fêtes et Cérémonies à organiser des manifestations qui bénéficient de recettes liées à la participation aux repas.

Ces inscriptions seront prises à l'accueil général de la Mairie. Les encaissements seront effectués par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

Dans le cadre de la Saint Sauveur,

Le dimanche 29 juillet 2018, (midi) un aïoli est organisé.

Le tarif d'inscription à l'aïoli est fixé par participant à :

- 16 € pour les adultes, 6 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.

Le lundi 30 juillet 2018,

Le tarif d'inscription à la soirée Vintage de Rocbaron (20 h) est fixé par participant à :

- 16 € pour les adultes, 6 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.
- Dans le cadre des festivités communales (14 juillet, vide grenier, spectacles, fêtes et foires diverses...), la buvette municipale reste ouverte.

Considérant la délibération du 11 juillet 2016 DB-67 complétée par celle du 9 juin 2017, il est proposé d'ajouter à la grille existante de prix, le tarif pour la vente d'un verre à bière réutilisable.

Ce verre à bière dont le tarif de vente est fixé à 2 € sera proposé à chaque consommateur pour la consommation de bière, exclusivement. Le prix de la première bière (pression 33 cl) est fixé à 2 € (au lieu de 2,5 €). Les tarifs de la grille ainsi modifiée seront appliqués sur l'ensemble des autres manifestations à venir.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider ces tarifs.

Les recettes seront versées au budget communal par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VALIDE les tarifs ci-dessus notifiés**

09 – Désignation d'un délégué suppléant au SYMIELECVAR

Vu la délibération n° 2015-36 du 27 avril 2015 désignant M. NONNON Bernard en qualité de délégué suppléant du SYMIELECVAR ;

Considérant que M. NONNON Bernard n'est plus en mesure d'assurer le rôle du suppléant qui lui a été dévolu, par la délibération précitée, donc d'assister aux réunions de l'assemblée délibérante à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier, du fait de son éloignement géographique ;

Afin de ne pas pénaliser l'action de la commune, au sein de cet organisme, M. le Maire propose de délibérer pour remplacer M. NONNON en désignant un nouveau membre suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T., il est demandé au groupe « Rocbaron avec vous », de proposer un représentant afin que soit procédé à cette désignation.

Sont proposés :

- **M. Dominique QUINCHON par le groupe « Rocbaron avec vous »**
- **M. Jean-Luc LAUMAILLER par la majorité**

Ont obtenu :

- **M. Dominique QUINCHON 5 voix (cinq voix)**
- **M. Jean-Luc LAUMAILLER 21 voix (vingt et une voix)**

Est élu : M. Jean-Luc LAUMAILLER

- **Au sein du SYMIELECVAR en qualité de suppléant**

10 – Détermination de la redevance assainissement due par les usagers utilisant pour l'eau potable des ressources autres que le réseau public.

Point retiré de l'ordre du jour

11 – Décision modificative N° 01 au budget principal 2018.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Décision modificative 2018/01							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	777	ONV1	Quote part subventions d'investissement transféré au compte de résultat				6 237,93€
023	23	01	Virement à la section d'investissement		6 237,93€		
TOTAL				0,00€	6 237,93€	0,00€	6 237,93€
					6 237,93 €		6 237,93 €
EQUILIBRE				- €			

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -

DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

OPERATION	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Objet	Dépenses		Recettes		
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
OPFI	001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Erreur technique logiciel finances				578,00€	
	020	020	01	Dépenses imprévues			578,00€			
OPFI	040	13931	01	Subvention d'équipement transférées au cpte de résultat - DDTM	Amortissements subventions années antérieurs		6 237,93€			
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement					6 237,93€	
30 RESTAURANT SCOLAIRE	21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	Chambre froide moins cher	4 000,00€				
18 SERVICES COMMUNAUX	21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	Diminution des crédits	2 000,00€				
23 VEHICULES COMMUNAUX	21	2182	020	Matériel de transport	Acquisition d'un véhicule d'occasion		6 000,00€			
TOTAUX						6 000,00€	12 815,93€	- €	6815,93€	
								6815,93€	6815,93€	
						- €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 – Aide communale au ravalement des façades du centre-village :

PREMIERE CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2018.2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, de mettre en vigueur une aide communale aux ravalements des façades du centre-village pour les maisons de plus de 10 ans après le dernier ravalement, afin de conserver un tissu urbain en bon état et un patrimoine caractéristiques de la commune.

Considérant que la commune souhaite mettre en place cette aide,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des immeubles et logements individuels concernés dans une partie du centre-village ancien,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Article 1 :

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-village pour une durée de trois ans, du 1er juin 2018 au 31 mai 2020, date limite du dépôt d'une demande de subvention (cette période est dénommée « première campagne »).

Article 2 :

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

1) **Périmètre d'aide :**

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

➤ **Avenue Marcel le Bihan** : (parcelles côté gauche D 146 à D152 et de C75 à C20) : (parcelles côté droit : D 153 et de C 70 à C 19) ;

- **Rue Saint Sauveur** : (parcelles côté gauche : de C 70 à C 58) ; (parcelles côté droit : de D153 à D160) ;
- **Rue des Faysonnes** : (parcelles côté gauche : de C 56 à C47) ; (parcelles côté droit : de C32 à C46) ;
- **Rue du Ruisseau** : (parcelles côté gauche : de C 33 à C46) ; (parcelles côté droit : de 1578 à C28) ;

Passage Clovis Guichard : (parcelles côté gauche : de C32 à C33)

- **Place Eglise vieille** : (parcelles côté gauche : de C 58 à C 56) ;
- **Rue Fernand Gueit** : (parcelles côté gauche : D 152 à D 2547) ; (parcelles côté droit : de C75 à C87) ;
- **Rue de la Bergerie** : (parcelles côté gauche : de C101 à C91) ; (parcelles côté droit : de C104 à C691) ;
- **Place de la Liberté** : parcelles de C 1027 à C101
- **Rue de la liberté** : parcelles côté gauche de C103 à 1027) ; (parcelles côté droit C91 à C92
- **Impasse de l'Eglise** : (parcelles côté gauche : de C82 à C87) ; parcelles côté droit : de C691 à C89)
- **Place Lucien Gueit** : (parcelles côté gauche : de C 92 à C 93) ; parcelles côté droit : de C81 à C77)
- **Place de l'Eglise** : (parcelles côté gauche : de C 95 à C 97).
- **Rue du Café** : (parcelles côté gauche C 97 à C 100). ; parcelles côté droit : C 75 à C 72
- **Rue Louis Martin** : (parcelles côté gauche : de D 148 à D 2253 et D 685, D704, D146) (parcelles côté droit : de D 136 à D 716).

2) **Date d'achèvement des immeubles :**

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés (date d'achèvement des travaux) au moins dix ans avant la date de réception par la mairie de la demande de subvention.

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à raveler (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot «bâtiment» est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

Si plusieurs bâtiments non contigus appartiennent aux mêmes propriétaires, il ne pourra prétendre qu'à une seule aide par année.

Un même bâtiment ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle aide au ravalement de façades pendant 10 ans à compter de l'attribution de l'aide.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier ;

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs.

L'instruction et l'attribution seront faites dans l'ordre de réception des dossiers complets et dans la limite de consommation de l'enveloppe pour l'année en cours.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

L'aide communale est versée aux demandeurs par la Trésorerie Principale.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- a) lettre de demande de subvention datée et signée.
- b) coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- c) notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- d) devis détaillés des travaux

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention.

Conformément au vote des budgets annuels qui pourront varier chaque année en fonction de la conjoncture économique.

Les travaux devront être exécutés par une entreprise, l'aide (si elle est retenue) ne pourra dépasser le tiers de la subvention globale votée au budget.

exemple : Vote du budget global 7500 €

maximum d'aide par façade 2500 €

de plus, L'aide sera limitée sur la base d'un prix maximum de 70 € du m² rénové

exemple : si façade 100 m²

$$\text{aide maximum accordée} = 100 \text{ m}^2 \times 70 \text{ €} = 7000\text{€} : 3 = \mathbf{2333 \text{ €}}$$

si façade 150 m²

$$\text{aide maximum accordée} = 150 \text{ m}^2 \times 70 \text{ €} = 10500\text{€} : 3 = 3500\text{€}$$

dans ce cas : application du plafonnement à **2500€**

Les bénéficiaires devront solliciter le paiement de leur subvention sur présentation des factures acquittées, dans une limite de 1 an à compter de leur notification d'attribution de la subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées auprès de la police municipale avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

Article 3 :

Le budget communal de cette aide est inscrit au budget de chaque année de la durée du dispositif **au chapitre OP 44 RENOVATION FACADES CENTRE ANCIEN.**

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée : à M. le Préfet du VAR ; **à M. le Président de la Communauté d'agglomération;**

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Rocbaron.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocbaron dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTE** la mise en place du dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades

13 - Récompenses pour les sportifs méritants

La commune de ROCBARON, souhaite récompenser les excellents résultats sportifs de ses athlètes sur la saison 2017/2018.

Pour cela, la commune est amenée à prendre une délibération afin de pouvoir passer une commande d'articles sportifs, auprès de l'enseigne DECATLHON pour un montant de 555 € TTC, 15 € TTC par sportif, dont voici la liste :

TITRE	NOM	PRÉNOM
Champion d'Europe	GRANADOS	Elouan
Champion d'Europe	LUPO	Anthony
Champion d'Europe	SI ALI	Rayanne
Champion d'Europe	LE FEKIH	Ali
Médaille d'or et d'argent au concours national à Lyon	CONSTANT	Katell
Médaille d'or et d'argent au concours national à Lyon	BAIL	Amandine
Champion de France pro 2018 en full contact cat -60 kg	GENIEYS	Luc
Championne de France amateur classe A 2018 en full contact cat -52kg	GENIEYS	Amélie
Championne de France niveau ELITE 2018 en full contact cat -50kg		
Champion de France amateur Médaille d'argent niveau honneur 2018 en full contact cat -60kg	BONNOME	Anthony
Champion de France amateur Médaille d'argent niveau honneur 2018 en full contact cat -72kg	PONZE	Charles
Médaille d'or au concours régional de danse de Nice	ANTON	Camille
Médaille d'or au concours régional de danse de Nice	RAMILLON	Julia
Médaille d'or à l'unanimité Groupe "NECESSITÉ" concours de Marseille discipline néo-classique		
"	ROUX	Suzanne
"	DUVAL	Eva
"	SERRA	Jeanne
"	CHARRIER	Célia
"	MONET	Lissy

Championne du VAR Feminine	BRONDINO	Cathy
Championne du VAR Feminine	MARCHETTI	Alice
A mener son équipe 1ere senior à la 2 ^{ème} division	MENCARELLI	Joseph
Championne du Var de Judo, qualifiée pour les championnats régionaux en octobre	BEYER	Jade
Champion du Var EXCELLENCE	JUAN	Valentin
Champion du Var EXCELLENCE	LOUDIN	Florent
Champion du Var EXCELLENCE	ROLLAND	Léo
Champion du Var EXCELLENCE	MORVAN	Romain
Champion du Var EXCELLENCE	HUGUET	Louis
Champion du Var EXCELLENCE	LORCA	Esteban
Champion du Var EXCELLENCE	LAROUSSARIE	Théo
Champion du Var EXCELLENCE	BRINET	Antonin
Champion du Var EXCELLENCE	GRASSO	Pierre
Champion du Var EXCELLENCE	ROIGNANT	Mathys
Champion du Var EXCELLENCE	MAROIE	Nicolas
Champion du Var EXCELLENCE	LARGUIER	Titouan
Champion du Var EXCELLENCE	LANGEL	Emmanuel
Champion du Var EXCELLENCE	LAURENT	Nicolas
Champion du Var EXCELLENCE	BLANCHOT	Kévin
Champion du Var EXCELLENCE	DAUPHIN	Mattéo

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer cette somme qui sera imputée à l'article 6714 chapitre 67 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'allouer cette somme, qui sera imputée à l'article 6714 chapitre 67 de la section de fonctionnement.**

14 – Vente SAFER à Commune de ROCBARON

Parcelle C350 – La Verrerie)

M. Le Maire informe le conseil municipal que lors de la vente de la parcelle C350 par son propriétaire, la SAFER bénéficiaire du droit de préemption pour les terrains situés en zones agricole ou naturelle a consulté la Commune.

La parcelle C350 d'une superficie de 9 860 m² est contiguë aux parcelles communales cadastrées C1430, C1429 et C1428, et à proximité de la chèvrerie.

La réalisation de cette opération permettra d'incorporer une parcelle supplémentaire au domaine communal de la Verrerie et de l'intégrer à la convention de pâturage avec le chevrier

Le prix d'acquisition est de 12 400 €

Les Frais d'acte sont de 1 500€

Le montant total de l'opération est de 13 900.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition (les dépenses inhérentes à cette opération ayant déjà été inscrites au budget)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition (les dépenses inhérentes à cette opération ayant déjà été inscrites au budget)

15- Questions orales.

M. le Maire apporte les réponses aux différentes questions orales.

La séance est levée à 20h37.

Le Président,
Jean Claude FELIX

